



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.

Date de convocation : le 24 septembre 2026.

Etaient présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet et M. Antoine Staiger.

Absents excusés : Mme Caroline Sack et Mme Véronique Yung Hing.

Procurations de Mme Caroline Sack à Mme Lydie Tanchon et de Mme Véronique Yung Hing à Mme Christiane Carrier.

Mme Lydie Tanchon a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 7 en exercice ; 5 présents. **Suffrages exprimés** : 7, dont 7 pour, 0 contre et 0 absentions.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et de sa publication par affichage en mairie le 12 octobre 2026.

DELIBERATION N°2026-36

Calcul et durée des amortissements des subventions d'équipement (mandat municipal 2026-2032)

Vu l'article L2321-2, 28° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les subventions d'équipement versées.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, le Maire précise que :

- la base est le montant de la subvention versée ;
- la méthode de calcul retenue est la méthode linéaire (par dérogation à la méthode du prorata temporis, compte tenu de la faiblesse des enjeux) ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, dans le respect des durées maximales fixées à l'article R-2321-1 du CGCT.

Pour rappel, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale :

- de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations ;
- de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Le Maire propose d'amortir l'ensemble des subventions d'équipement versées **sur une durée de deux ans**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont précisées ci-dessus ;
- **CHARGER** le Maire de faire le nécessaire les concernant, notamment comptablement parlant.

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification. :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie sise 360 Chemin de la Mairie 73310 Ontex.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie sise Place Caffé BP 1801 73018 Chambéry Cédex.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 place de Verdun 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, à Ontex, le 1^{er} octobre 2026,

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Le Président de Séance,
Christiane CARRIER,



Le Secrétaire de Séance,
Lydie TANCHON,



Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID: 073-217301936-20261001-DELIB202636-DE